

Direction de l'administration  
générale et de la réglementation

-----  
1er bureau  
-----

LP/JD

ARRETÉ N°82/ III6  
en date du 23 avril 1982  
portant constitution de la réserve  
de chasse communale de RUTALI.

LE PREFET DE LA HAUTE CORSE, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n° 64-696 du 10 juillet 1964, relative à l'organisation des associations communales et intercommunales de chasse agréées,

VU le décret n° 66-747 du 6 octobre 1966 portant règlement d'administration publique de ladite loi et notamment ses articles 40 et 48,

SUR la proposition de l'association communale de chasse agréée de RUTALI,

VU l'avis émis le 9 avril 1982 par M. le directeur départemental de l'agriculture de la Haute Corse,

SUR la proposition du secrétaire général de la Haute Corse,

A R R E T E .  
-----

ARTICLE 1er. - Sont érigés en réserve de chasse communale les terrains d'une contenance de 379 ha situés sur le territoire de la commune de RUTALI, ainsi désignés :

Commune	Section	Parcelles cadastrales
RUTALI	A feuille n° 2	n° 355 à 383 n° 385 à 399 n° 411 - 412 - 415 - 417 - 418 - 440

faisant partie du territoire de l'association communale de chasse agréée de RUTALI.

ARTICLE 2. - Tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur la réserve de chasse ainsi constituée.

.../...

ARTICLE 3. - La réserve devra être signalée sur le terrain d'une façon apparente par les soins de l'association communale de chasse agréée de RUTALI.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté dont l'exécution est confiée au président de l'association communale de chasse agréée de RUTALI sera affichée pendant dix jours au moins dans la commune de RUTALI par les soins du maire.

POUR AMPLIATION,  
pour le Préfet et par délégation,  
Le chef de bureau  
de l'administration générale  
et de la réglementation,



*[Signature]*  
D. GUILGHINI

P/ Le Préfet,

LE SECRETAIRE GENERAL

Signé Robert DOMENGET